Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h06
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_82_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Avis relatif au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032

Nomenclature : 8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – *Politique de la ville, habitat, logement*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

La politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des gens du voyage en Meurthe-et-Moselle est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Meurthe-et-Moselle (SDAHGV). Le SDAHGV en cours (2019-2024) arrivant à échéance, le schéma doit être révisé pour les 6 prochaines années.

Le SDAHGV, prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, encadre la création des aires d'accueil, de grands passages, la mise en œuvre des solutions de sédentarisation pour les gens du voyage ainsi que les dispositifs d'accompagnement social et éducatif.

Le SDAHGV a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique :

- des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage),
- des équipements à usage privatif d'habitat (terrains familiaux locatifs),
- des actions à caractère social.

Cette programmation est effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 2.1 que les communes figurant au schéma départemental et les EPCI compétents sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage les prescriptions du schéma départemental sur leurs territoires en matière de :

- aires permanentes d'accueil aménagées et entretenues,
- terrains familiaux locatifs,
- aires de grand passage.

En application de l'article 1 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document doit à présent être soumis pour avis simple à l'ensemble des communes et EPCI du département.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer et émettre un avis sur ce projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Meurthe-et-Moselle (SDAHGV).

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1 alinéa III ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2019-2024) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle en date du 1er juillet 2026 sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;

Vu le courrier du 08 juillet 2026 de la Présidente du Conseil départemental et du Préfet de Meurthe-et-Moselle sollicitant l'avis de la commune sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe-et-Moselle (2026-2032) ;

Vu les avis de la 2ème et 3ème commission ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Meurthe-et-Moselle (SDAHGV).

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU